

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT-PALAIS**

31/2025/07

MEMBRES	
En exercice	14
Présents	11
Votants	14
Suffrages exprimés	14
Pour	14
Contre	0
Abstentions	0

Séance du vingt-trois juillet deux mil vingt-cinq à 18 h 30.

Le Conseil Municipal de Saint-Palais dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie sous la présidence de Madame CHABENAT Aurélie, Maire de la commune.

Membres présents :

Mesdames : CHABENAT Aurélie ; TURPIN Isabelle ; NOYER MOREIRA Marylène ; FAUCHERET Sandra ; PATIENT-LELEU Solène. Messieurs : BRAQUART Jean-François ; CHABIN Pierre ; GILBERT Alexandre ; GROUSSON Jean-Michel ; PAGNY Aurélien ; PAPIN Patrick.

Membres absents avec pouvoir :

- Mme MALLET Priscilla donne pouvoir à Mme CHABENAT Aurélie
- M. OBRY Guillaume donne pouvoir à Mme PATIENT-LELEU Solène
- Mme SAUVAGE Corinne donne pouvoir à Mme FAUCHERET Sandra

Date de la convocation  
18/07/2025

Date d'affichage  
18/07/2025

Secrétaire de séance : Madame FAUCHERET Sandra

Objet : Approbation du montant des indemnités versées au gérant de la Maison Chahine pour fermeture temporaire de son établissement due aux travaux municipaux

Objet : Approbation du montant des indemnités versées au gérant de la Maison Chahine pour fermeture temporaire de son établissement due aux travaux municipaux

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2121-29 et suivants ;

Vu les travaux engagés par la municipalité dans les locaux situés au 2 route de Grangeneuve, rendus nécessaires en raison de leur vétusté et visant à garantir la sécurité et l'accessibilité des bâtiments accueillant du public ;

Considérant que ces travaux ont conduit à la fermeture temporaire de l'établissement "Maison Chahine", exploitation commerciale louée par la commune à Monsieur David Chahine, pour une durée estimée de neuf mois ;

Considérant les impacts économiques directs subis par le gérant du fait de cette fermeture imposée par les travaux entrepris à l'initiative de la commune ;

Considérant les échanges répétés entre la municipalité et le gérant de la Maison Chahine, ayant abouti à une proposition d'indemnisation forfaitaire mensuelle ;

Après en avoir délibéré, résultats du vote : 14 POUR, 0 ABSENTION, 0 CONTRE

Le Conseil Municipal :

- Approuve le principe d'une indemnisation mensuelle du gérant de la Maison Chahine, Monsieur David Chahine, en raison de la fermeture temporaire de son établissement liée aux travaux engagés par la commune ;

- Fixe le montant de cette indemnité à 3 000 € (trois mille euros) par mois, pour toute la durée effective de fermeture de l'établissement à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025 ;
- Autorise Madame le Maire à signer tout document afférent à la mise en œuvre de cette décision et à effectuer les paiements correspondants.

A Saint-Palais, le 23 juillet 2025

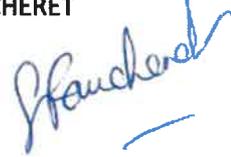
Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Aurélie CHABENAT

Sandra FAUCHERET

Diffusion sur le site internet de la commune le 24 juillet 2025

Envoyé en préfecture le 12/08/2025

Reçu en préfecture le 12/08/2025

Publié le 12/08/2025

ID : 018-211802293-20250723-312025-DE

